

DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE MOHON  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 13 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 7 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente (à titre exceptionnel en raison de l'épidémie du Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 9 juillet 2020.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme DOLO Anne-Marie, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis, Mme JEHANNIN Claudine et Mr DUMAS Noël.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	15	0	15

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Séverine WOZNIAK à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

DELIBERATION N° 2020.07.13 – 05 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS (COP)

- Proposition de mise en place d'une Commission d'Ouverture des Plis pour la procédure adaptée des marchés publics
- Elections des membres

(Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX, Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 II, L 1414-1 et L 1414-2,

La Commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et est compétente pour choisir le titulaire du marché (sauf cas d'urgence impérieuse) dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que les seuils déterminés pour les procédures formalisées sont actuellement fixés à :

- 214 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services
- 5 350 000 euros HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions,

Considérant que la taille de la Commune de MOHON (moins de 1 000 habitants) laisse à penser que de tels seuils ne seront dans l'immédiat pas atteints et que la majorité des marchés seront passés en procédure adaptée donc en deça de ces seuils de commande publique, par conséquent, la CAO n'est pas compétente pour désigner le titulaire du marché donc elle n'a pas juridiquement de rôle à jouer dans l'examen des offres,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de ne pas instituer dans l'immédiat une Commission d'Appel d'Offres mais de constituer une Commission d'Ouverture des Plis (COP) qui pourrait apporter son aide au Maire pour l'ouverture et l'analyse des offres en matière de marchés publics.

Ce groupe de travail qui n'a aucun pouvoir peut également aider le pouvoir adjudicateur à prendre une décision dans le cadre de l'analyse des propositions des candidats et rendre des avis.

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède à un vote qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 15</b>	<b>VOTANTS : 15</b>	
<b>ABSECTIONS : 0</b>	<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 15</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 8</b>
<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la création d'une Commission d'Ouverture des Plis (COP)
- décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée
- désigne les membres suivants pour cette Commission outre son Président Francis MAHIEUX, Maire :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Pascal LE QUEUX	1/ Anne-Marie CLERO
2/ Hervé PRESSARD	2/ Jean-Louis BOUTE
3/ Marie-Annick BOUTE	3/ Bernard PERNEL

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis MAHIEUX



